

# REGLEMENT DU TRAIL DE LA GALINETTE 2023

## Table des matières

I.	Organisation	3
II.	Présentation des courses	3
A.	La petite Galinette (11 km)	4
a.	En bref	4
b.	Equipement	4
B.	La Brèche du Mont Julien (29 km)	4
a.	En bref	4
b.	Equipement	4
C.	Les Drailles de la Galinette (45 km)	5
a.	En bref	5
b.	Equipement	5
D.	La Dual'inette : édition spéciale 206	
c.	En bref	6
d.	Equipement	6
III.	Conditions de participations	6
A.	Conditions d'inscriptions	6
B.	Pièces justificatives	7
C.	Droits d'inscription	8
D.	Clôture des inscriptions	8
E.	Athlètes Handisports	9
F.	Elites	9
G.	Mineurs	10
H.	Dossards	10
I.	Rétractation (Transfert et remboursement)	10
J.	Transports	10
K.	Acceptation du présent règlement	10
IV.	Cession de dossard	11
V.	Assurances	11
A.	Responsabilité civile	11
B.	Individuelle accident	11
C.	Domage matériel	11
VI.	Règles sportives	12
A.	Jury	12

B.	Aide aux concurrents	12
C.	Bâtons	12
D.	Assistance	12
E.	Barrières horaires	12
F.	Classement	13
G.	Publication des résultats	13
H.	Modifications de parcours – Annulation des courses	13
I.	Contrôles / Abandon	14
J.	Sanctions	15
K.	Dopage	15
VII.	Ravitaillement et semi-autonomie	16
VIII.	Sécurité et soins	16
IX.	Remise des dossards	17
X.	Approche durable et respect de l'environnement	18
XI.	Droit à l'image	18
XII.	Droit photo	18
XIII.	Loi informatique et liberté	18
XIV.	Modification du règlement	19

## I. Organisation

L'association Marseille Trail Club, association loi 1901, ci-après dénommée : « L'organisateur », organise l'événement Trail de la Galinette ci-après dénommé : « l'Événement », avec l'aide des Communes traversées par les tracés des parcours de l'Événement.

Le présent document définit :

- Les conditions générales de vente applicables à toute commande de produits ou services relatifs aux courses de l'Événement ;
- Le règlement sportif de l'Événement.

Les termes « vous » « votre », « vôtre » et « vos » vous désignent, comme participant.e ou consommateur.rice ou comme son parent ou son tuteur légal (de plus de 18 ans) si ce participant, ou consommateur est mineur dans son pays de résidence. La participation à l'événement implique votre acceptation expresse et sans réserve des Conditions Générales de Vente et du Règlement.

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente et le Règlement à tout moment ; veuillez les consulter régulièrement. Toutes les modifications qui sont apportées s'appliqueront immédiatement après avoir été notifiées, par n'importe quel moyen, y compris par la publication d'une version révisée des présentes sur le site internet de l'Événement.

En cas de modification importante des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement, l'Organisateur s'efforcera de vous prévenir par courrier électronique.

L'organisateur peut être contacté par email à l'adresse suivante :

[contact@trailandelagalinette.com](mailto:contact@trailandelagalinette.com)

Le présent document, Conditions Générales de Vente et Règlement, s'appliquent à toutes les courses de l'Événement.

## II. Présentation des courses

La 20ème édition du Trail de la Galinette est organisée le dimanche 29 janvier 2023 par le Marseille Trail Club dont le siège social est situé 15 Chemin Adrien GERBE 13009 Marseille.

Le Trail de la Galinette est un événement au sein duquel sont proposées plusieurs épreuves de pleine nature, empruntant les sentiers de randonnée des massifs de l'Etoile et du Garlaban.

Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

- La petite Galinette (11 km et 690 m D+<sup>1</sup>)
- La Brèche du Mont Julien (29 km et 1560 m D+<sup>1</sup>)
- Les Drailles de la Galinette (45 km et 2480 m D+<sup>1</sup>)
- La Dual'inette : édition spéciale 20<sup>ème</sup> (34 km et 1840 m D+<sup>1</sup>)

---

<sup>1</sup> Selon site "Trace de Trail"

A. La petite Galinette (11 km)

a. En bref

- Trail en semi-autonomie, comprenant 1 ravitaillement liquide et solide à 6 km ;
- Distance de 11 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 690 m ;
- Limité à 350 participant.e.s ;
- Parcours empruntant des sentiers techniques ;
- Départ dimanche 29 janvier 2023 à 10h15 au stade de Cadolive ;
- Pas de barrières horaires.

b. Equipement

Equipement Obligatoire par coureur	Equipement recommandé
Dossard / Puce de chronométrage	Montre lisant les traces GPX pour indiquer le parcours ou application sur smartphone
Gobelet personnel  <b>Attention, aucun gobelet ne sera mis à la disposition des coureurs lors des différents points de ravitaillements</b>	Réserve d'eau de 1 L
Une réserve d'eau d'au-moins 0,5 L	Téléphone portable (en état de marche) (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro)
Chaussures de type « trail »	

B. La Brèche du Mont Julien (29 km)

a. En bref

- Trail en semi-autonomie, comprenant 4 ravitaillements liquides et solides positionnés à 6 km, à 12 km, à 18 km et un à 24km ;
- Distance de 29 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 1560 m ;
- Limité à 650 participant.e.s ;
- Parcours empruntant des sentiers techniques ;
- Départ dimanche 29 janvier 2023 à 8h30 au stade de Cadolive ;
- Pas de barrières horaires.

b. Equipement

Equipement Obligatoire par coureur	Equipement recommandé
Dossard / Puce de chronométrage	Montre lisant les traces GPX pour indiquer le parcours ou application sur smartphone
Un sifflet	Réserve d'eau de 1 L
Gobelet personnel  <b>Attention, aucun gobelet ne sera mis à la disposition des coureurs lors des différents points de ravitaillements</b>	Bonnet / paire de gants

Equipement Obligatoire par coureur	Equipement recommandé
Couverture de survie	
Téléphone portable en état de marche (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro)	
Réserve d'eau d'au moins 0,6 L	
Chaussures de type « trail »	
Vêtement de pluie si le risque de pluie est > 50% (selon prévisions locales établies par Météo France)	
Bande de strap	

### C. Les Drailles de la Galinette (45 km)

#### a. En bref

- Trail en semi-autonomie, comprenant 4 ravitaillements liquides et solides positionnés à 6 km, à 12 km, à 22 km et à 32 km ;
- Distance de 45 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 2480 m ;
- Limité à 300 participant.e.s ;
- Parcours empruntant des sentiers techniques ;
- Départ dimanche 29 janvier 2023 à 7h45 au stade de Cadolive ;
- 2 barrières horaires.

#### b. Equipement

Equipement Obligatoire par coureur	Equipement recommandé
Montre lisant les traces GPX pour indiquer le parcours ou application sur smartphone	Réserve d'eau de 1,5 L
Dossard / Puce de chronométrage	Bonnet / paire de gants
Un sifflet	
Gobelet personnel	
<b>Attention, aucun gobelet ne sera mis à la disposition des coureurs lors des différents points de ravitaillements</b>	
Couverture de survie	
Un téléphone portable en état de marche (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro)	
Réserve d'eau d'au moins 1 L	
Chaussures de type « trail »	
Vêtement de pluie si le risque de pluie est > 50% (selon prévisions locales établies par Météo France)	
Réserve alimentaire	

Equipement Obligatoire par coureur	Equipement recommandé
Bande de strap	

D. La Dual'inette : édition spéciale 20<sup>ème</sup> (34 km)

c. En bref

- Trail en semi-autonomie, comprenant 4 ravitaillements liquides et solides positionnés à 6 km, à 12 km, à 18 km et à 29 km ;
- Distance de 34 km assortie d'un dénivelé positif et négatif de 1840 m ;
- Limité à 100 équipes de 2 participant.e.s ;
- Parcours empruntant des sentiers techniques ;
- Départ dimanche 29 janvier 2023 à 9h15 au stade de Cadolive ;
- Pas de barrières horaires.

d. Equipement

Equipement Obligatoire par coureur	Equipement recommandé
Montre lisant les traces GPX pour indiquer le parcours ou application sur smartphone	Réserve d'eau de 1,5 L
Dossard / Puce de chronométrage	Bonnet / paire de gants
Un sifflet	
Gobelet personnel	
<b>Attention, aucun gobelet ne sera mis à la disposition des coureurs lors des différents points de ravitaillements</b>	
Couverture de survie	
Un téléphone portable en état de marche (mettre dans son répertoire le n° sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro)	
Réserve d'eau d'au moins 1 L	
Chaussures de type « trail »	
Vêtement de pluie si le risque de pluie est > 50% (selon prévisions locales établies par Météo France)	
Réserve alimentaire	
Bande de strap	

III. Conditions de participations

A. Conditions d'inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés FFA et aux non licenciés FFA avec les minimas d'âges suivants :

- La Petite Galinette (11 km) : Supérieur ou égal à 18 ans (catégorie juniors) soit toute personne née avant le 29/01/2005 ;

- La brèche du Mont Julien (29 km) : Supérieur ou égal à 20 ans (catégorie espoirs) soit toute personne née avant le 29/01/2003 ;
- Les Drailles de la Galinette (45 km) : Supérieur ou égal à 20 ans (catégorie espoirs) soit toute personne née avant le 29/01/2003 ;
- La Dual'inette (34 km) : Supérieur ou égal à 20 ans (catégorie espoirs) soit toute personne née avant le 29/01/2003 ;

#### B. Pièces justificatives

La participation à l'une des courses du Trail de la Galinette est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - Fédération des clubs de la défense (FCD),
  - Fédération française du sport adapté (FFSA),
  - Fédération française handisport (FFH),
  - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
  - Fédération sportive des ASPTT,
  - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
  - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
  - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

L'un de ces documents devra obligatoirement être téléchargé par vos soins sur le site <https://chronosports.fr/>, tout document envoyé par mail ou courrier ne sera pas pris en compte.

A défaut le coureur ne pourra pas retirer son dossard et donc ne pourra pas prendre le départ de la course.

### C. Droits d'inscription

Les droits d'inscription décrits ci-dessous sont hors frais bancaires.

Ils comprennent :

- Le pack course (dossard, puce de chronométrage)
- Les ravitaillements en liquide et solide tout au long de l'épreuve
- L'accès au ravitaillement d'arrivée solide et liquide
- L'assistance médicale professionnelle
- Un lot coureur
- 1 repas coureur (sauf pour les coureurs de la petite galinette 11km)
- 1 bière à l'arrivée

Il est possible lors de l'inscription de rajouter un repas pour les accompagnants et pour les coureurs de la petite galinette au tarif de 5€. Le montant sera ajouté au droit d'engagement indiqué ci-dessous.

Les droits d'engagement sont (hors frais de gestion de la plateforme) :

- La Petite Galinette : 12€ pour les 100 premiers inscrits (paiement effectué), 15€ du 101 au 200ème coureur puis 18€ au-delà.
- La brèche du Mont Julien : 26€ pour les 200 premiers inscrits (paiement effectué), 29€ du 201 au 400ème coureur puis 32€ au-delà.
- Les Drailles de la Galinette : 38€ pour les 100 premiers inscrits (paiement effectué), 40€ du 101 au 200ème coureur puis 43€ au-delà.
- La Dual'inette : 55€ par équipe.

### D. Clôture des inscriptions

Les inscriptions pour les 4 courses, « La petite Galinette (11 km) », « La brèche du Mont Julien (29 km) », « Les Drailles de la Galinette (45 km) » et « La Dual'inette » se font exclusivement sur le site <https://www.njuko.net/traildelagalinette2023> avec paiement sécurisé par carte bancaire dans la limite de 1500 places.

L'inscription à l'une des courses est ferme et définitive. Il est possible de changer de course jusqu'au 22 janvier 2023 uniquement via le site <https://chronosports.fr/> dans la limite des places disponibles. Dans le cadre d'un changement à la baisse, le coureur ne sera pas remboursé de la différence. Dans le cadre d'un changement à la hausse, le coureur devra s'acquitter de la différence.

Les inscriptions en ligne pour les 4 parcours se termineront le **vendredi 27 janvier 2023 à 23h59** ou dans la limite des places atteintes, à savoir :

- La Petite Galinette : 350 personnes



- La Brèche du Mont Julien : 650 personnes
- Les Drailles de la Galinette : 300 personnes
- La dual'inette spécial 20<sup>ème</sup> : 200 personnes (100 équipes)

L'inscription à la course n'est effective qu'après vérification de l'une des pièces justificatives indiquées au §B, de l'acceptation du règlement et du paiement des droits d'inscription.

Les inscriptions sur place, le dimanche 29 janvier 2023 seront possibles dans la limite des places disponibles avec paiement en espèces ou par chèque uniquement jusqu'à 15 minutes avant le départ.

#### E. Athlètes Handisports

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

#### F. Elites

Des places sont réservées pour les athlètes de haut niveau qui en font la demande.

L'inscription pour les élites n'est pas automatique, chacun doit finaliser sa propre inscription et toutes les demandes d'inscription devront parvenir à l'adresse mail [contact@traildelagalinette.com](mailto:contact@traildelagalinette.com) avant le 28/01/23.

Si vous bénéficiez d'un dossard élite, vous vous engagez à être présent aux remises des prix et à toutes autres invitations que pourra vous envoyer l'organisation (conférence de presse, présentation officielle).

Afin de déterminer l'éligibilité pour un dossard Elite, l'organisation a décidé d'utiliser l'indice de performance ITRA du coureur au jour de la demande. Ces indices sont disponibles à tout moment sur les sites [www.i-tra.org](http://www.i-tra.org).

Classement	Cote ITRA (points)	
	Hommes	Femmes
Elites Régionaux	750-800	600-650
Elites Nationaux	800-850	650-700
Elites Internationaux	850 et plus	700 et plus

Les athlètes de haut niveau peuvent bénéficier des dossards Elite selon le tableau ci-dessous :

Cote ITRA (points)	Cote ITRA (points)	
	Hommes	Femmes
Dossard garanti et gratuit	850 et plus	700 et plus
Dossard garanti et payant	750 – 849	600 – 699

#### G. Mineurs

Les athlètes mineurs ne peuvent pas participer à la compétition.

#### H. Dossards

Durant la course, le numéro de dossard devra être entièrement lisible. En l'absence de numéro visible, le participant est susceptible d'être disqualifié.

#### I. Rétractation (Transfert et remboursement)

La demande d'annulation et de remboursement ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical original avant le 15 janvier 2023. Le coureur sera remboursé en intégralité hors frais de plateforme.

Il est possible de transférer son inscription en utilisant le formulaire de contact de la plateforme à un autre coureur jusqu'au 27 janvier 2023 à 12h.

#### J. Transports

Afin de limiter l'empreinte carbone de la course, nous encourageons les participants à se rendre à Cadolive en covoiturant avec d'autres coureurs.

#### K. Acceptation du présent règlement

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et de l'éthique de la course et en accepter sans réserve toutes les clauses ;
- Je déclare m'être inscrit de mon plein gré ;
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement ;
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points ;
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France ;
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part ;
- Je déclare avoir satisfait à l'obligation de consultation médicale préalable matérialisée par la fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied, m'être renseigné sur les contre-indications médicales susceptibles de me concerner et en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve me concernant.
- Je m'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade.

#### IV. Cession de dossard

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La cession du dossard est strictement interdite sans accord de l'organisateur. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Il est strictement interdit de courir sans dossard.

## V. Assurances

### A. Responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance auprès de la FSGT couvrant les conséquences de leur responsabilité civile et celles de leurs préposés pour la durée de l'épreuve.

Il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels.

### B. Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

L'organisateur invite les participants qui ne sont pas titulaires d'une licence FFA, à contracter une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation.

La Fédération Française d'Athlétisme propose le Pass Running qui est un titre de participation incluant le certificat médical et une assurance complète pour une durée d'un an de date à date (pour souscrire un pass running rendez-vous sur [www.athle.org](http://www.athle.org)).

### C. Domage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participant.e.s, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun des participant.e.

## VI. Règles sportives

### A. Jury

Un Jury Officiel sera désigné. Son pouvoir de décision est sans appel. Il pourra être amené à prendre des décisions concernant le report ou l'annulation de la course en fonction des conditions météorologiques.

Le jury sera finalisé une semaine au plus tard avant la manifestation.

## B. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificatrice.

## C. Bâtons

L'utilisation des bâtons est interdite sur les quatre parcours, la majeure partie des parcours se déroulant en zone Natura 2000 (zone protégée).

## D. Assistance

La liste des zones officielles de ravitaillement est communiquée sur le site internet dédié avec les tracés des parcours : <http://www.traildelagalinette.com/>. L'accès au ravitaillement est strictement interdit aux suiveurs des coureurs.

Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements est interdite, de même que l'accompagnement en course (voir le paragraphe Sanction).

Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

## E. Barrières horaires

- Sur la petite Galinette (11 km) : pas de barrières horaires
- Sur la brèche du Mont Julien (29 km) : pas de barrières horaires
- Sur les Drailles de la Galinette (45 km) : 2 barrières horaires :
  - Barrière horaire n°1 : kilomètre 26 (1700 m de D+) au col du Garlaban à 14h (soit 6h15 de course)
  - Barrière horaire n°2 : kilomètre 40 (2300 m de D+) au 4<sup>ème</sup> ravitaillement à Pichauris à 16h30 (soit 8h45 de course)
- Sur la Dual'inette (34 km) : pas de barrières horaires

Le concurrent ne pourra pas prétendre à être classé s'il ne passe pas la barrière horaire n°1. Les concurrents qui ne passeront pas la barrière horaire n°2 seront automatiquement réorientés sur le parcours du 34 km.

## F. Classement

Pour la petite galinette (11km), la brèche du Mont Julien (29km) et les drailles de la Galinette (45km), les trois premiers au classement scratch (homme et femme) seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie FFA.

Pour la Dual'inette (34 km), les trois premières équipes au classement scratch (hommes, femmes et mixtes) seront récompensées.

## G. Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet <https://chronosports.fr/> et sur le site <https://www.trailsdeprovence.fr>.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime.

#### H. Modifications de parcours – Annulation des courses

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige, fort risque orageux...) le départ sera reporté d'une heure au maximum, au-delà, la course est annulée.

En cas de force majeure (en particulier en cas de mauvaises conditions météorologiques pour des raisons de sécurité), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou suite à décision préfectorale, avant le départ de celle-ci, les personnes inscrites à l'épreuve et à jour du paiement de l'épreuve auront le choix entre :

- Reporter leur inscription sur l'année d'après
- Se faire rembourser 80% du montant de l'inscription

En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suite au mail qui sera envoyé par l'organisateur en cas d'annulation, l'inscription sera automatiquement reportée sur l'année d'après.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

En cas de « force majeure » survenant alors que l'événement a commencé, l'organisateur peut arrêter l'événement à tout moment. Dans ce cas, si cela advient pendant que des coureurs sont en course, ils devront, lors de leur arrivée sur un point de ravitaillement ou de contrôle, suivre les consignes données par les bénévoles et auront l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé ni aucune indemnité.

#### I. Contrôles / Abandon

Chaque coureur sera muni d'une puce électronique.

Pour être pointé et chronométré, chaque coureur doit impérativement franchir la ligne de départ.

Des contrôles fixes et aléatoires seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course, en cas de refus de la part d'un coureur de se faire contrôler, celui-ci se verra disqualifié.

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard afin que celui-ci qui invalide définitivement son dossard et récupère sa puce. Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera disqualifié.

Le numéro de dossard du coureur sera communiqué au PC Course afin d'éviter des recherches inutiles.

L'opportunité du rapatriement sera décidée avec le chef de poste.

Les coureurs qui abandonnent sur un autre poste de secours mais dont l'état de santé ne nécessite pas d'être évacué doivent regagner au plus vite et par leurs propres moyens le point de rapatriement le plus proche.

En ce qui concerne les postes de ravitaillement ou de secours accessibles en voiture ou 4x4 lors de la fermeture du poste, l'organisation peut, dans la mesure des moyens disponibles, rapatrier les coureurs ayant abandonné et encore présents sur le poste.

En cas d'abandon avant un point de contrôle, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste.

Si, lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les serres fils, ce sont ces derniers qui invalident le dossard. Le coureur n'est alors plus sous le contrôle de l'organisation.

Lors de l'arrivée, le non-pointage d'un concurrent sur un des points de contrôle entraînera la disqualification du concurrent.

## J. Sanctions

Les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement et à appliquer immédiatement (\*) une sanction en cas de non-respect, selon le tableau suivant :

Manquement* au règlement	Pénalité de temps et/ou Disqualification
Absence de matériel de sécurité obligatoire (en fonction des courses) (cf. §II)	Pas de départ/Disqualification
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de débris par un concurrent ou un membre de son entourage	Disqualification
Non-respect des personnes (organisation ou coureurs)	Disqualification
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification
Assistance en dehors des zones autorisées	Disqualification
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, etc.)	Disqualification

Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification
---	------------------

(\*) Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

En fonction des conditions climatiques l'organisation se donne le droit d'imposer du matériel obligatoire supplémentaire.

#### K. Dopage

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

Toute personne faisant l'objet d'une sanction provisoire ou définitive par une organisation antidopage régie par le Code de l'AMA (une « personne sanctionnée ») se voit interdit de participer à l'événement, que ce soit en tant que participant.e, responsable d'équipe ou officiel.

Comme le stipule le règlement de la course, l'Organisateur se réserve le droit de tester tous les participant.e.s avec les autorités compétentes en la matière. Par conséquent, conformément au code de l'AMA, il appartient au participant.e de vérifier que les substances ou méthodes utilisées ne figurent pas sur la liste actuelle des substances et méthodes interdites. Vous pouvez vérifier en cliquant sur l'un de ces deux liens : <http://www.wada-ama.org/fr/ressources> ; <https://www.aflid.fr>.

#### VII. Ravitaillement et semi-autonomie

Les courses de L'Événement sont des courses qui se déroulent en semi-autonomie. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que sur celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures, etc.).

Seuls les participant(e)s porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement.

Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Deux types de ravitaillements sont proposés :

- Ravitaillement liquide : eau plate, eau gazeuse, Cola, etc...
- Ravitaillements solides : saucissons, bananes, chips, etc...

La liste des éléments disponibles aux ravitaillements citée ci-dessus n'est ni contractuelle, ni exhaustive. Elle est soumise aux changements en fonction de la disponibilité de ces éléments chez les fournisseurs.

Des poubelles permettant le tri des déchets sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées. Tout participant(e) vu(e) en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié.

## VIII. Sécurité et soins

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale et le Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) de Cadolive.

Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Une équipe médicale de régulation est présente pendant toute la durée des épreuves au PC course de Cadolive.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours
- En appelant le PC course (Le n° sera précisé au Gymnase de Cadolive le jour de la course)
- En demandant à un autre coureur de prévenir les secours

Il appartient à chaque participant.e de porter assistance à tout autre participant.e en danger et de prévenir les secours. Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche et/ou en appelant le numéro d'urgence course (PC course).

**N'oubliez pas que des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.**

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- À mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve
- À faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.
- À faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de



l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement ») au 112 depuis la France.

Une infirmerie sera ouverte à Cadolive pendant toute la durée des épreuves. Les coureurs ayant un problème médical sévère pourront s'y adresser.

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

#### IX. Remise des dossards

Lors de la remise des dossards, les coureurs devront se présenter avec leur sac de course comprenant l'intégralité du matériel obligatoire pour le contrôle de l'équipement. Le dossard ne sera pas remis aux participant.e.s ne présentant pas le matériel obligatoire de la course sur laquelle il/elle est inscrit.e.

Chaque dossard est remis en main propre au participant.e sur présentation d'une pièce d'identité avec photo et de votre document justificatif (licence ou certificat médical), sauf si vous l'avez déposé en ligne au moment de votre inscription. Sans ces documents, le dossard ne sera pas remis.

Les dossards pourront être retirés au Gymnase de Cadolive (Rte du Stade, 13950 Cadolive), le samedi 28 Janvier 2023 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 29 janvier 2023 uniquement aux horaires suivants :

- 6h30 – 7h15 : Les Drailles de la Galinette (45 km)
- 7h15 – 8h00 : La Brèche du Mont Julien (29 km)
- 8h00 – 8h45 : La Dual'inette (34 km)
- 9h00 – 9h45 : La Petite Galinette (11 km)

Les retraits « multiples » sont permis sur présentation des pièces d'identité des autres personnes du groupe.

#### X. Approche durable et respect de l'environnement

L'équipe organisatrice de L'Événement raisonne l'événement selon les préceptes du développement durable et a pour ambition d'illustrer le savoir-faire et l'exemplarité du mouvement sportif de nature en la matière. Nous comptons sur votre engagement pour nous aider à atteindre notre objectif.

Le tracé de l'épreuve est une incitation à la découverte du territoire et traverse des zones sensibles et protégées (zones Natura 2000).

En tant que coureur, vous vous engagez à :

- Être particulièrement attentif au respect du milieu naturel et de la vie qu'il abrite ;
- Avoir le souci constant de cohabiter harmonieusement avec les autres usagers.

#### XI. Droit à l'image

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux différentes courses du Trail de la Galinette, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

#### XII. Droit photo

Toutes les photos et vidéos prises à titre personnel par les participants pendant l'épreuve, ainsi que par leurs accompagnateurs ne peuvent faire l'objet d'aucune publication et/ou exploitation à des fins commerciales quelle que soit la forme de support (presse, magazine, site internet, etc.). L'Organisateur de l'événement est propriétaire de tous les droits photos et vidéos et doit donner son accord express écrit avant toute forme d'exploitation.

#### XIII. Loi informatique et liberté

Les classements de cette épreuve sont édités et transmis à la FFA.

Si vous souhaitez que vos noms et prénoms ne figurent pas sur les classements, merci de nous le faire savoir avant le départ de votre course. Cette action est définitive et irréversible pour toutes les épreuves au calendrier FFA.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, chaque participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Le concurrent accepte de recevoir par courrier électronique les informations relatives à la course du Trail de la Galinette ainsi que les offres commerciales privilégiées éventuelles des partenaires de l'événement.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « Informatique et Libertés », au Règlement UE (2016/679) Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, dit « RGPD », vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci. Vous pouvez également vous opposer, pour motifs légitimes, au traitement de vos données, et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez enfin vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits, vous pouvez sans frais et à tout moment adresser votre demande accompagnée d'un justificatif d'identité par courrier électronique à [contact@marseilletrailclub.fr](mailto:contact@marseilletrailclub.fr).

#### XIV. Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'Organisateur de L'Événement jusqu'à la veille de L'Événement. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site internet de L'Événement : <http://www.traildelagalinette.com/>.